

ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE-SAINT ROSAIRE

53, rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES

Tél : 01.34.38.34.00 – Fax : 01.39.92.04.29

TARIFS – 2026-2027

A TITRE INDICATIF SCOLARITE ET FRAIS DIVERS

TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS ANNUELS

<u>Frais obligatoires</u>	Maternelle	Ecole	Collège	Lycée	Oscar
REVENU FISCAL DE REFERENCE	Contribution Familiale				
De 0 € à 15 000€	1 026 €	1 035 €	1 071 €	1 152 €	450 €
De 15 001€ à 25 000€	1 143 €	1 152 €	1 197 €	1 287 €	750 €
De 25 001€ à 45 000€	1 206 €	1 215 €	1 260 €	1 350 €	960 €
De 45 001€ à 60 000€	1 260 €	1 278 €	1 323 €	1 422 €	1 284 €
De 60 001€ à 80 000€	1 323 €	1 332 €	1 386 €	1 485 €	1 284 €
Plus de 80 001€	1 386 €	1 395 €	1 449 €	1 557 €	1 284 €
<i>Contribution familiale (Dont cotisations institutionnelles)</i>	<i>(90 €)</i>	<i>(90 €)</i>	<i>(105 €)</i>	<i>(105 €)</i>	-
Frais Annexes (Activités pédagogiques diverses, fournitures scolaires...)	51 €	105 €	75 €	75 €	-
Pochette No Phone	-	-	18 €	18 €	-
Assurance	8,56 € par élève et par an À titre indicatif pour l'année 2025-2026				
<u>Frais facultatifs</u>					
Etudes surveillées ou garderie maternelle Forfait à l'année de 1 à 4 jours /semaine (non obligatoire)	forfait à l'année 135 € pour 1 jour par semaine				
Etude ou garderie occasionnelle Jusqu'à 17h30	4,90 € par présence à payer via Ecole Directe				
Garderie complémentaire 17H40-18h15	2,25 € par présence à payer via Ecole Directe				
Cotisation Apel	29 € par famille et par an				

ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE-SAINT ROSAIRE

53, rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES

Tél : 01.34.38.34.00 – Fax : 01.39.92.04.29

TARIFS RESTAURATION – 2026-2027

Ce forfait tient compte des journées pédagogiques et des jours fériés.

Les élèves externes peuvent déjeuner au restaurant scolaire, le prix du ticket repas sera de 7,19 € pour les maternelles et de 8,22 € pour les autres secteurs.

	repas	trim 1	trim 2	trim 3	Année	PAI an
Maternelle						
	2 repas	178 €	138 €	138 €	454,00 €	155 €
	3 repas	248 €	197 €	197 €	642,00 €	232 €
	4 repas	343 €	261 €	261 €	865,00 €	306 €
Elémentaire						
	2 repas	211 €	164 €	164 €	539,00 €	155 €
	3 repas	312 €	235 €	235 €	782,00 €	232 €
	4 repas	410 €	311 €	311 €	1032,00 €	306 €
Collège						
	2 repas	203 €	164 €	141 €	508,00 €	146 €
	3 repas	304 €	235 €	197 €	736,00 €	218 €
	4 repas	402 €	319 €	266 €	987,00 €	293 €
	5 repas	501 €	395 €	334 €	1230,00 €	365 €
Lycée						
	2 repas	203 €	164 €	125 €	492,00 €	142 €
	3 repas	304 €	235 €	175 €	714,00 €	212 €
	4 repas	392 €	310 €	244 €	946,00 €	284 €
	5 repas	501 €	395 €	296 €	1192,00 €	353 €
Oscar primaire/6ème/5ème	4	322 €	245 €	209 €	776,00 €	
Oscar 4ème/3ème	4	322 €	245 €	209 €	776,00 €	

ENSEMBLE SCOLAIRE La Salle-Saint Rosaire

TARIFS 2026 - 2027 Note explicative

1 - CONTRIBUTION FAMILIALE

Elle couvre le paiement des loyers, finance les travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en sécurité ainsi que l'acquisition de matériels d'équipement, concourt au fonctionnement de services tels que, bibliothèque, audiovisuel, multimédia, pastorale. Les « cotisations » versées aux organismes de l'enseignement catholique et à la tutelle de l'établissement, sont intégrées, conformément aux règles de traitement comptable et fiscales actuelles.

Le montant de la contribution familiale pour l'année 2026 - 2027 intègre la pesée de l'évolution de l'inflation de l'année 2025 et la projection budgétaire sur l'année 2026.

Pour les familles nombreuses une réduction de 5% est accordée au 2^{ème} enfant, une réduction de 20% est accordée au 3^{ème} enfant, une réduction de 30% est accordée au 4^{ème} enfant et les suivants. Cette réduction s'applique sur la contribution familiale hors cotisations.

Pour la rentrée 2026, l'établissement met en œuvre des tarifs différenciés sur critères sociaux.

2 - FRAIS ANNEXES

Tous ces frais sont très variables d'un secteur à l'autre. Ils correspondent au règlement des frais pédagogiques divers (techno, concours, soutien, tutorat, maîtrise de l'expression orale) pour le collège et le lycée ; (fournitures, activités pédagogiques diverses, travaux manuels, théâtre, activités pastorales, langues, sport, piscine ...) pour l'école et maternelle.

3 - ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves doivent être assurés pour une période d'un an, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (grandes vacances comprises). Cette assurance couvre les dommages dont ils sont eux-mêmes victimes.

L'Établissement assure votre enfant pour ces différents risques auprès de F.E.C Assurance, la cotisation vous sera facturée au 1er trimestre.

4 - COTISATION A.P.E.L.

Cette cotisation permet, d'une part, le fonctionnement régulier de la représentation des parents d'élèves au sein de l'établissement et dans les instances départementales et nationales de l'APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre).

D'autre part, elle permet à votre association de parents

- D'aider des familles en difficulté financière
- De cofinancer des projets pédagogiques (sorties, théâtre, voyages) ce qui a pour effet d'abaisser la participation directe demandée aux familles en ces circonstances.

5 - RESTAURATION SCOLAIRE

IMPORTANT

TOUTE INSCRIPTION A LA RESTAURATION AU FORFAIT EST PRISE POUR L'ANNEE ENTIERE POUR 2,3,4 OU 5 REPAS FIXES PAR SEMAINE (aucun changement ne sera accepté).

Il est possible de prendre un repas occasionnel Ces repas sont à régler soit via Ecole Directe en chargeant le porte-monnaie, soit à l'accueil de l'établissement pour collège ou lycée.

☞ Pour le 1^{er} degré : l'achat se fera soit via Ecole Directe en chargeant le porte-monnaie ou auprès de Mme CAMPISTRON

Absence

Le restaurant scolaire ne reçoit aucune subvention et fonctionne entièrement avec les sommes versées par les familles. Le prix demandé couvre la nourriture, le loyer, les salaires, les frais généraux, l'eau, le gaz, l'électricité, c'est pourquoi il est impossible de tenir compte d'une trop courte absence pour raison médicale (inférieure à 10 jours consécutifs).

6 - MODALITES DE REGLEMENT

La Facture est annuelle pour Tous.

Vous avez opté pour :

Le règlement par prélèvements automatiques mensuels :

Le 8 septembre et le 8 octobre, seront effectués 2 prélèvements forfaitaires :

De 100 € chacun par enfant.

Dans la deuxième quinzaine d'octobre, une facture annuelle détaillant tous les frais, vous sera adressée. Seront déduits de cette facture les premiers prélèvements et l'acompte versé à l'inscription ou la réinscription.

Ou

Le règlement trimestriel :

Dans la deuxième quinzaine d'octobre, une facture annuelle détaillant tous les frais, vous sera adressée. Sera déduit de cette facture l'acompte versé à l'inscription ou la réinscription. Le solde sera réparti en un échancier de 3 mensualités, merci de respecter les dates de règlements.

Ne pas envoyer de mandat cash.

Nous vous rappelons que la facture doit être intégralement réglée à la fin de chaque trimestre et que tout trimestre commencé est dû en totalité.